



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Marché d'entretien type P2 sur les installations de
traitement, du chauffage de l'eau ainsi que la VMC de la
Piscine Municipale**

Commune de Le Boulou

Cahier des Clauses Particulières

Le présent document comporte :

- un Cahier des Clauses Particulières d'Exploitation,
- un Cahier des Clauses Générales d'Exploitation,
- Cahiers des Prescriptions Spéciales N°1 et N° 2 et DOE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES D'EXPLOITATION

PRESENTATION

La commune du BOULOU a, en 2017, réhabilité dans sa globalité la piscine municipale. Toutes les installations techniques sont neuves.

Ces installations comportent :

- un bassin de natation de 25ml X 12.50ml,
- un bassin d'apprentissage de 12.5 ml X 12.5ml ,
- une pataugeoire avec jeux ludique pour enfants
- et d'un pinta gliss de 4 pistes.

La chaufferie au GAZ gère l'eau chaude sanitaire ainsi que le réchauffement des bassins par le biais de deux échangeurs.

La chloration est assurée par du chlore gazeux

Le présent marché ne comporte pas la livraison des produits nécessaire au traitement des eaux de baignade.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent CCP pour objet la conduite, la maintenance et les dépannages de l'installation de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de pompage d'eau des bassins, de traitement de l'eau, de la piscine municipale du BOULOU

ARTICLE 2 – DEFINITION DES TRAVAUX

Le présent marché a pour objet les travaux de conduite, de maintenance et de dépannage portant sur les installations suivantes :

- * CPS n°1 - installation de production d'eau chaude sanitaire et de réchauffage des bassins,
- * CPS n°2 - installation de traitement d'eau,

Ces cahiers de prescriptions spéciales sont exclusivement composés des **Dossiers des Ouvrages Exécutés** fournis par les prestataires (DOE)

ARTICLE 3 – EXECUTION DES TRAVAUX

Les prestations de conduite, de maintenance et de dépannage seront exécutées conformément aux spécifications figurants aux Cahiers des Clauses Générales d'Exploitation et aux Cahiers des Prescriptions Spéciales N°1, N°2ci-joints.

ARTICLE 4 – PERIODE DE FOURNITURE

Ce CCTP est établie pour le calendrier de fonctionnement suivant :

A) Ouverture de la Piscine : 02 mai 2018

B) Plage horaire d'ouverture :

1. En mai, juin et septembre, l'accès de la Piscine au public est uniquement :
Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de : 14 h 00 à 18 h 00.
2. En juillet et août : l'accès de la Piscine est : tous les jours de 10 h 00 à 18 h 00.

Toutes modifications éventuelles de ces plages horaires seront indiquées au titulaire par la Direction de la Piscine avec un préavis de huit jours.

En dehors des plages d'ouverture définies ci-dessus, si des prestations s'avéraient nécessaires, un devis serait établi et les travaux seraient facturés en régie.

4.1 – Chauffage des locaux :

Le bassin étant un bassin extérieur, aucune température ambiante n'est à maintenir.

4.2 – Réchauffage de l'eau des bassins

Température de l'eau des bassins : 27°C

4.3 – Eau chaude sanitaire

Température à la sortie des pommes de douches 30°C + 2°C

Température à la sortie des réchauffeurs 55°C (+ 5°C)

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE ET PRISE D'EFFET

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

3.3 - Reconduction

Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

LISTE DU MATERIEL PRIS EN CHARGE AU TITRE DU MARCHE

Annexe 1

MATERIEL CONCERNE PAR LE CPS N°1 (chauffage, ECS, VMC)

CHAUFFERIE

Chaudière: DE DIETRICH - Préparateur ECS: DE DIETRICH

Référence: Chaudière: C 330-500 ECO VG - iSystem - Préparateur ECS: FWS/HFS 750MF EC 546

VMC

France AIR ET VIM

Référence: CANAL FAST 200 - LOCAL TECHNIQUE FILTRATION

JBHB ECO ECM 12 C NU INTZ BDEZ C4 - ZONE DOUCHE

MATERIEL CONCERNE PAR LE CPS N°2 (traitement d'eau)

FILTRATION :

- Pompes de filtration EUROSWIN
- 2 filtre PRAGA Ø2200
- Equipement de chloration CIFEC clhore gazeux
- Vannes électriques RAIN BIRD
- Régulation HTH cycl'eau
- Pompes SACI pumps

JEUX PERIPHERIQUES :

- Jeux d'eau AQUA LUDICS

TOBOGGAN :

- Penta gliss 4 pistes de 18 ml
- Alimenté en eau avec un debit de 15 m3 h , retour gravitaire.

DIVERS :

- Bac tampon, surface 33 m², Volume utile 30 m³, Prof 2,20 à 2,60 m

CAHIER DES CLAUSES GENERALES D'EXPLOITATION

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la conduite, la maintenance et les dépannages de l'installation de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de pompage d'eau des bassins, de traitement de l'eau, des installations électriques des locaux techniques de la piscine municipale du BOULOU.

Les prestations dues par le titulaire sont définies aux CAHIERS DES PRESCRIPTIONS

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Les documents constituant le marché sont :
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DE L'INSTALLATION

L'installation prise en charge par le titulaire est décrite aux CPS.

Seront adjoints au marché en tant que pièces contractuelles : les DOE et plans de recollement des travaux de 2017 de réhabilitation complète des installations.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

4.1 – Obligations du titulaire

1. Le titulaire fournira le personnel nécessaire pour assurer la surveillance, le réglage, les dépannages et la maintenance des installations décrites à l'annexe 1 du CCPE.

Ce personnel devra posséder la qualification requise pour ce genre de travail, faute de quoi, L'ile de loisirs pourra exiger son remplacement.

Le personnel mis à disposition sera revêtu aux frais du titulaire d'une tenue uniforme maintenue en parfait état de propreté.

2. Le titulaire devra veiller à l'utilisation du matériel décrit à l'annexe 1 du CCP selon les règles de l'art. Il en assurera la maintenance et les dépannages.

4.2 – Responsabilités / Assurances

1 - Le titulaire sera responsable, sauf dans le cas de force majeure, reconnu par la jurisprudence, de la continuité de l'exécution des travaux.

2 - Si les installations cessaient d'être conformes à la législation ou réglementation en vigueur, Le titulaire, dès qu'il en aura connaissance, le signalera par écrit à la mairie du BOULOU , la mise en conformité étant à la charge de la collectivité.

Sous réserve que les installations restent conformes à cette réglementation, Le titulaire sera responsable de la bonne observation des règlements de sécurité et de lutte contre la pollution des eaux et de l'air.

3 - Pendant toute la durée du présent marché, Le titulaire sera responsable des dommages découlant de son activité qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'entretien.

4 - Le titulaire déclare avoir souscrit auprès de Compagnies notoirement solvables des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile à concurrence du montant de garanties suivant : Deux millions d'euros, tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus. Le titulaire s'engage à produire à tout moment sur simple demande de la commune du BOULOU l'attestation d'assurance correspondante.

La responsabilité du titulaire ne pourra être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion de l'exécution des prestations mises à sa charge au titre de la convention.

D'autre part, la responsabilité du titulaire ne pourra pas être recherchée pour toute cause étrangère telle que :

-même, notamment en cas de non-respect des engagements souscrits par elle dans le cadre du présent marché.

4.3 – Obligations de la collectivité

1 - La commune du BOULOU maintiendra les locaux techniques clos, couverts et en bon état, conformément aux clauses d'assurances et à la réglementation en vigueur.

2 - Elle assurera l'alimentation en gaz, en eau et en électricité des installations confiées au titulaire ainsi que les dépenses résultantes des consommations.

3 - Elle fera le nécessaire pour rendre les installations conformes à la législation ou réglementation en vigueur.

4 - Elle conservera à sa charge l'entretien des installations et les fournitures non imputables au titulaire (installation de plomberie, nettoyage, espaces verts, maître-nageur, sécurité de l'aire baignade, ...)

4.4 – Obligations réciproques

1 - Tout changement dans les installations ou variation des régimes d'intervention modifiant les conditions du marché fera l'objet d'un avenant.

2 - Si au cours de la période de validité du marché, l'évolution des ressources d'énergie ou des techniques ou de leur tarification imposait une modification des conditions d'exploitation des installations, les dépenses en découlant resteraient à la charge de la collectivité, propriétaire des installations. Un avenant à la convention serait alors établi pour harmoniser les clauses initiales avec les nouvelles conditions d'entretien.

En tout état de cause, les parties recherchaient en commun les mesures propres à éviter une interruption du service.

3 Le titulaire comme la Commune du BOULOU reconnaissent le libre accès de chacune d'elles dans les locaux pour procéder aux contrôles, aux vérifications et aux réglages qui pourraient être nécessaires.

Le libre accès du titulaire ne saurait, en aucun cas, perturber le bon fonctionnement des activités de la piscine, ni porter atteinte à la sécurité du personnel de la Commune et au public.

Le titulaire devra se conformer à toutes les instructions ou directives qui pourraient lui être données par l'île de loisirs ou ses représentants. Dans ce cadre, il veillera notamment à respecter les consignes d'hygiène, de propreté, etc ... édictées par la Commune.

La Commune se réserve le droit d'interdire l'accès de tout représentant du titulaire qui ne respecterait pas ses consignes et instructions.

ARTICLE 5 – INTERRUPTIONS – INSUFFISANCE DE FOURNITURE

Cette convention implique pour le titulaire un engagement de résultats consistant à maintenir les conditions de fonctionnement des installations qui lui sont confiées. En cas de manquements à cet engagement, des pénalités seront appliquées conformément aux articles 5.1 et 5.2 définis ci-après.

5.1 – Interruption de fonctionnement

Au cas ou une défaillance de fonctionnement de l'installation confié au titulaire et définie au CPS entraînerait la fermeture de la piscine, Le titulaire sera redevable pour chaque journée de fermeture d'une pénalité d'un montant forfaitaire défini dans le tableau ci-après :

| <u>MONTANT DES PENALITES EN EUROS T.T.C.</u> | |
|---|-------------------|
| 1er JOUR | 1 570,22 € |
| 2ème JOUR..... | 3 140,45 € |
| 3ème JOUR | 4 710,67 € |

5.2 – Insuffisance

La prestation du titulaire sera considérée comme insuffisante dans les cas suivant :

1. Température de l'eau des bassins

La température est inférieure à 24°C.

Dans ce cas une pénalité de 76,22 € par degré de différence sera due par Le titulaire a la commune du BOULOU

La température de l'eau des bassins sera appréciée quotidiennement et les pénalités seront dues par jour.

5.3 – Exemption de pénalité

Aucune des pénalités prévues à cet article ne sera appliquée dans les cas suivants :

Loisirs populaires, grèves autre que celles de son personnel, inondations.

- Respect de la qualité de l'eau dû aux limites techniques du matériel de chloration.

5.4 – Révision des pénalités

Le montant des pénalités pour interruption de fonctionnement ou insuffisance sera révisé comme la redevance (7.1.1) .

ARTICLE 6 – ESSAIS - VERIFICATIONS

6.1 la commune pourra, à tout moment, procéder à toutes vérifications et faire contrôler les installations par un organisme habilité, sans que ce contrôle dégage en rien la responsabilité du titulaire.

6.2 Toute anomalie constatée ou prévisible sera signalée par écrit par le titulaire a la commune du BOULOU, et fera l'objet d'un examen en commun

ARTICLE 7 – REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables

ARTICLE 8 – CONDITION DE PAIEMENT

8.1 les règlement se font à termes échu et mensuellement

ARTICLE 9 – DUREE DU MARCHE

9.1 La durée du marché est fixée au Cahier des Clauses Particulières d'Exploitation.

9.2 A l'expiration du marché, Le titulaire laissera les installations en parfait état de propreté et d'entretien. Au cours de la dernière année, un état des lieux et le procès-verbal de remise des installations sera établi en commun.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1 En cas de manquement prolongé à ses obligations et dans le cadre de l'article 5 du présent document, la commune mettra le titulaire en demeure de remédier à ces retards ou insuffisances, dans un délai de quarante-huit heures, à compter de la réception de la lettre recommandée de mise en demeure. A l'expiration de ce délai, si le titulaire pouvait assurer une fourniture normale, la commune y pourvoirait aux frais et risques du titulaire.

La convention serait résiliée de plein droit si Le titulaire se montrait incapable d'assurer l'entretien qui lui est confié durant 10 jours consécutifs.

10.2 Si Le titulaire ne pouvait remplir ses obligations par suite de circonstance de force majeure, il rechercherait avec la commune toutes les mesures à prendre afin d'éviter un arrêt définitif de la fourniture et pour organiser la poursuite de l'exploitation.

ARTICLE 11 – JURIDICTION

Les difficultés, litiges et contestations de toutes sortes qui pourraient naître entre les parties à l'occasion du présent contrat, sont de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES N°1

1 – FOURNITURE DES ENERGIES

Le titulaire n'a pas à sa charge la fourniture de l'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.

2 – CONTROLES TECHNIQUES

2.1 – Installations de chauffage d'eau des bassins

a) Conduite et contrôles journaliers en période d'ouverture de la piscine :

- contrôle des températures départ/retour réseau,
- vérification des organes de sécurité et de commande : contrôle et calibrage,
- addition éventuelle d'eau au réseau, suivi des consommations,
- contrôle de fonctionnement des matériels de production de chaleur,
- contrôle et réglage des appareils de régulation (calibrage),
- tenue du cahier de conduite,
- contrôle et réglage des températures de l'eau des bassins.

b) Contrôles et entretiens mensuels en période d'ouverture de la piscine :

- contrôle de fonctionnement des installations de production de chaleur,
- vérification des appareils de régulations, étalonnage si nécessaire,
- contrôle de fonctionnement des appareillages électriques,
- contrôle de fonctionnement des pompes et permutation,
- contrôle de fonctionnement des échangeurs, relevés des températures,
- contrôle de fonctionnement des chaudières, vérification des conditions de fonctionnement :
 - * teneur en CO, O2, CO2
 - * pression au foyer,
 - * température fumée,
 - * contrôle, réglage des brûleurs
- contrôle d'étanchéité des réseaux hydrauliques,
- nettoyage des locaux techniques,
- contrôle de fonctionnement de la production d'eau chaude sanitaire,
- analyse des relevés et diagnostic.

c) Travaux effectués sur arrêt programmé des installations (en fin de période d'activité – octobre) :

- visite complète des matériels,
- contrôle de performance des installations,
- graissage des parties tournantes
- essais de fonctionnement et d'étanchéité,
- nettoyage et entretien des appareillages électriques,
- vérification des organes de régulation, étalonnage si nécessaire,
- reprise de l'étanchéité des réseaux hydrauliques en local techniques,
- vérification du fonctionnement des pompes et remise en état si nécessaire,
- contrôle des échangeurs et chaudières, démontage pour nettoyage, détartrage si nécessaire,
- ramonage des chaudières,
- ramonage des carnaux et des conduits de fumées,
- nettoyage des brûleurs,
- contrôle de l'étanchéité des foyers,,
- visite des canalisations en sous-sol des bâtiments avec graissage des tiges de vannes et manœuvres de celles-ci.

d) Hivernage : vidange des installations de production de chaleur.

ATTENTION : les installations « arrivée d'eau de ville » en amont du compteur ne sont pas prises en charge.

2.2 – Installations de production d'eau chaude sanitaire

a) Conduite et contrôles hebdomadaires :

- contrôle des températures de stockage et de puisage,
- contrôle des consommations et suivi des ratios kWh/m³,
- contrôle du traitement d'eau et mise en oeuvre des produits de traitement,
- mise à jour du carnet de relevés,
- contrôle de l'étanchéité du réseau ECS en local technique seulement,
- entretien pompes – robinetterie,
- permutation des pompes réseau et bouclage.

b) Exploitation et travaux d'entretien annuel :

- travaux d'entretien généraux comprenant :
 - * nettoyage du poste traitement d'eau,
- la chaufferie sera en permanence tenue en état de propreté
- contrôle des vannes de réglage,
- vérification étanchéité joints.

c) Travaux effectués annuellement en fin de saison

- ramonage des chaudières,
- ramonage des carneaux et des conduits de fumées,
- nettoyage des brûleurs,
- contrôle de l'étanchéité des joints et garnitures des réseaux d'eau chaude sanitaire,
- manoeuvre et graissage des vannes,
- vérification des joints et presse-étoupes,
- mise en état de conservation des chaudières assurant la production d'eau chaude sanitaire,
- contrôle de l'état des protections en réfractaires,
- contrôle de l'étanchéité des foyers,
- graissage des parties tournantes,
- dépoussiérage de l'armoire électrique
- resserrage des contacts et connexions électriques,
- contrôle des régulations automatiques et réétalonnage si nécessaire,
- remise en jointure des matériels si besoin,
- essais de tous les matériels installés : chaudières, brûleurs, pompes, régulations,
- visite des canalisations en sous-sol des bâtiments avec graissage des tiges de vannes et manoeuvre de celles-ci.

d) Hivernage

- vidange complète de l'ensemble des installations.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES N°2

1 – TRAITEMENT D'EAU DES BASSINS

a) Conduite et exploitation journalière :

- contrôle de la qualité de l'eau :

(selon les termes de l'arrêté du 18 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines dont le texte figure ci-après)

* contrôle visuel de l'aspect de l'eau,

* analyses physico-chimiques de l'eau des bassins (2 par jour),

* réglage des appareils de stérilisation,

* vérification des pompes doseuses et des matériels automatiques de traitement et de filtration,

* vérification de l'appoint journalier,

* contrôle du TH de l'eau d'appoint,

* contrôle de fonctionnement du système de chloration,

* tenue du cahier d'exploitation,

- concertation permanente entre la collectivité et Le titulaire sur l'examen des résultats d'analyses et de la marche à suivre,

- entretien courant du matériel :

* vérification des réseaux,

* entretien des vannes, réfection des joints,

* entretien préventif contre la corrosion externe,

* lubrification des parties en mouvement,

* contrôle des régulations

- mise en œuvre des produits de traitement

*** les produits de traitement d'eau seront fournis par la collectivité.**

b) Entretien annuel (en fin de période d'activité) à l'arrêt des installations :

- vidange interne des filtres d'aspiration sur pompes, entretien de la robinetterie,

- remise en état des organes de contrôle et de régulation,

- vérification et remise en état des pompes de dosage,

- nettoyage des bacs de stockage de réactifs,

- vérification de l'étanchéité des circuits,

- vidange des filtres à sable,

- ouverture des tampons des filtres à sable,

- démontage des sondes PH et chlore,

- mise hors gel des pompes,

- ouverture des tampons des pompes,

- vidange de toutes les canalisations,

- protection de l'automate.

4 – TRAVAUX DE REPARATION ET FOURNITURES HORS CONVENTION

Le titulaire pourra exécuter hors convention, en régie ou sur devis, toute réparation ou fourniture de matériel qui lui serait confiée par la commune du BOULOU.

Article 12 – Obligation de confidentialité

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu de la personne publique communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution du marché ou qui pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.

Il doit sans délai avertir la personne publique de toute violation de l'obligation de confidentialité ci-dessus.

La responsabilité du titulaire peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de contrôle d'entrées ou de sorties des personnes, ainsi qu'en matière de contrôle de sortie de matériels ou marchandises par ces mêmes personnes. Elle peut être également recherchée en cas de dissimulation, d'appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

En cas de non-respect par le titulaire des obligations résultant du présent article, la commune du BOULOU peut résilier le marché et former une demande de dommages et intérêts pour le préjudice éventuellement subi.

Le titulaire s'engage à respecter les clauses du présent Cahier des clauses techniques particulières. En cas de non-respect de ces clauses, le présent marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

Article 13 – Résiliation

Il est fait application du chapitre VI du CCAG FCS.

Article 14 - Règlement des différends et des litiges

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Les dispositions de l'article 37 du CCAG-FCS s'appliquent.

.